DocuSign Envelope ID: 6C4AC3C5-66F7-454D-A35D-A961A3CD3DEC

AVENANT n° 1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AU REGIME DE FRAIS DE SANTE AU SEIN DE L'UES AUSY EN FAVEUR DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A EFFET DU 01/03/2021

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société AUSY, Société par actions simplifiée, au capital de 6 169 192 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 352 905 707, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Audrey GUEFFIER, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société AUSY EXPERTISE & RECHERCHE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 797 519 006, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Audrey GUEFFIER, dûment habilitée pour conclure le présent accord

La société AUSY TECHNOLOGY, Société à responsabilité limitée, au capital de 10 000€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 432 599 082, dont le siège social est sis 6/10 rue Troyon, CS 80005, 92316 Sèvres cedex, représentée par Audrey GUEFFIER, dûment habilitée pour conclure le présent accord

Ci-après désignées « L'UES Ausy »

D'une part,

ET :

Chacune des organisations syndicales représentatives ci-dessous désignées :

La délégation syndicale CFE-CGC, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CFTC, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CFDT, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux ;

La délégation syndicale CGT, représentée par [redacted] Délégués Syndicaux

Ci-après désignées « les organisations syndicales »

D'autre part

Ci-après désignées collectivement par « les Parties »

DocuSign Envelope ID: 6C4AC3C5-66F7-454D-A35D-A961A3CD3DEC

ausy by randstad.

Préambule

Les salariés de l'UES AUSY bénéficient d'un régime de remboursement des frais médicaux dont les caractéristiques sont définies par un accord collectif du 4 décembre 2019 (ci-après « l'Accord »), conformément à l'article L.911-1 du Code la Sécurité Sociale.

Les Parties ont souhaité par le présent avenant modifier la répartition du taux de cotisations entre l'employeur et le salarié.

L'objet du présent avenant est uniquement de modifier la partie de l'Accord ayant trait à cette répartition.

Article 1 – Modification de la répartition des cotisations employeur/salarié

Les paragraphes a. et b. de la sous-section i. « Pour les salariés et leurs ayant droit à charge » de **l'article 5-1 « Cotisation de référence et répartition »** sont remplacés par ce qui suit :

« Les cotisations servant au financement du régime frais de santé seront prises en charge par l'entreprise et les salariés dans les proportions suivantes :

a. Pour les « cadres » relevant de l'article 4 de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, les salariés « assimilés cadres » au sens de l'article 4 bis ainsi que les salariés qui relèvent de l'article 36 de l'annexe 1 de cette même convention :

- Participation employeur : 55%
- Participation salarié : 45%

b. Pour les ouvriers, employés, techniciens et agents de maitrise ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 ni de l'article 36 de l'annexe 1 de cette même convention :

- Participation employeur: 65%
- Participation salarié : 35% »

Article 2 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet le 1er mars 2021.

Article 3 – Dépôt et publicité de l'avenant

En application des articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du Code du Travail, après expiration du délai d'opposition de 8 jours, le présent avenant sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès des Directions Régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Un exemplaire original sera également remis au Secrétariat Greffe du Conseil de Prud'hommes.

DocuSign Envelope ID: 6C4AC3C5-66F7-454D-A35D-A961A3CD3DEC

En outre, un exemplaire du présent avenant sera remis par la direction de l'UES AUSY, sans délai après signature des parties, en main propre contre décharge, aux délégués syndicaux de l'UES AUSY.

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'UES AUSY.

En application des articles R.2262-1, R.2262-2 et R.2262-3 du Code du travail, le présent avenant sera transmis aux représentants du personnel et mention de cet accord sera faite sur les panneaux réservés à la direction pour sa communication au personnel. Il sera également publié sur l'intranet de la Société.

Les autres dispositions de l'Accord demeurent inchangées.

Fait à Sèvres, le 04/03/2021
En 9 exemplaires originaux

Pour la société Ausy SAS
(Signature du représentant légal au-dessous du nom de l'entreprise.....)

DocuSigned by:
Audrey QUEFFIER
EEB42D57E7DC49E...

Pour la société AER

DocuSigned by:
Audrey QUEFFIER
EEB42D57E7DC49E...

Pour la société Ausy Technology

DocuSigned by:
Audrey QUEFFIER
EEB42D57E7DC49E...

Pour la Délégation syndicale CFE-CGC

Pour la Délégation syndicale CFTC

DocuSigned by:
[redacted]
2D4BC861A414C6...

DocuSigned by:
[redacted]
6245A43B577425...

DocuSigned by:
[redacted]
BBE42173B34F44A...

Pour la Délégation syndicale CFDT

DocuSigned by:
[redacted]
60BD4B C4DBD49E...

DocuSigned by:
[redacted]
A206F2F0AC4042...

DocuSigned by:
BF7C360C4779A26...

DocuSigned by:
[redacted]
45B20F5BC5FB4A3...

Pour la Délégation syndicale CGT

DocuSigned by:
[redacted]
2F3BED2BFC5A4BD...

DocuSigned by:
[redacted]
8A4937653CD4EC...

DocuSigned by:
[redacted]
P28C0087198347...

DocuSigned by:
655381DCCDC34 B...